

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : LES BONS CONSEILS DE L'ADC LORRAINE

Category: [Mairie, département, région](#)

Tag: [Scandale](#)



Investir dans les panneaux photovoltaïques est un acte qui doit être murement réfléchi !

Le nombre de dossiers ouverts et les demandes d'informations que nous recevons montrent clairement que ce secteur d'activité génère des relations parfois difficiles.

Nous allons avec ce dossier vous donner les conseils qui nous semblent les plus utiles pour que cet achat ne se transforme pas en cauchemar...

Trois étapes sont à étudier.

La première est le contact avec les professionnels du secteur. Nous vous conseillons :

- De faire jouer la concurrence ! Demander une étude à deux voir trois sociétés permettra d'avoir une idée plus précise de la qualité des offres.
- De vérifier l'ancienneté de la société qui vous fait des propositions et de voir si elle est ou pas en redressement judiciaire. Cette démarche est facile à faire sur le site [Le prélèvement à la source sur les revenus fonciers](#) . Il suffit d'entrer le numéro à 9 chiffre de la société.
- De vérifier dans google ce que disent les internautes sur les entreprises sélectionnées.
- De demander les noms et adresses de clients dont l'installation est finie.
- De faire écrire toutes les promesses sur le bon de commande. En cas de refus, surtout ne signez pas !
- De lire avant la rencontre avec le commercial les bons conseils de L'Espace Info Energie de Lorraine que vous retrouverez dans le lien ci-dessous.

[Attention aux démarchages... les pièges du « photovoltaïque » sont de retour !](#)

Vous trouverez aussi cet article sous format PDF

Les conseils de Energie Info en Lorraine

- De vérifier que tout est réellement prévu y compris le raccordement au réseau ErDF. La tranchée coûte chère...
- De demander qui prendra en charge le remplacement de l'onduleur et des panneaux quand ceux-ci seront à remplacer.
- De bien vérifier que la marque et la référence précise soient mentionnés sur le bon de commande.

La deuxième étape va concerner l'installation des panneaux.

Vous devez être vigilant sur le strict respect des engagements. Si celle-ci se passe bien, vous aurez une installation conforme. En cas de non respect des engagements, il faut rapidement adresser un courrier recommandé avec AR à la société.

Cela peut concerner :

- Des travaux sur la toiture ayant générés des fuites notamment.
- Le retard d'installation
- Les différentes aides mentionnées sur le contrat.
- Les travaux supplémentaires non écrits

En cas de non réponse sous un mois, prenez contact avec nous. Nous pourrions vous aider si vous avez bien suivi nos conseils.

Bien évidemment, ne signez pas le certificat d'achèvement des travaux si ce n'est pas le cas. La société de crédit va verser les fonds à l'entreprise sur la base de ce document. Elle fera alors commencer la période de remboursement même si un différé de remboursement est inclus.

La troisième étape est hélas plus difficile. La société refuse d'accéder à votre demande ou ne réponds pas.

Deux grands cas sont à mentionner :

- La société n'est pas en redressement ni en liquidation judiciaire. Nous ferons le maximum pour vous aider. En cas d'échec, vous pourrez saisir les tribunaux.

La société est en redressement ou en liquidation judiciaire. Il n'y a hélas plus aucun recours amiable. Le mandataire judiciaire ne peut pas privilégier un créancier... Il faut donc saisir un avocat pour défendre vos droits et faire examiner le dossier pour voir comment les fautes commises permettent d'annuler le contrat ainsi que le crédit éventuellement souscrit car il s'agit d'un crédit dédié à cet achat.

Nous espérons que ces conseils vous serviront pour mieux vous préparer si vous êtes intéressés.

